



Le clos et le couvert dans un bail commercial

Par **Macao**, le **14/02/2016** à **20:09**

Je suis gérante d'un hôtel construit il y a 40 ans.

J'ai demandé plusieurs fois à mon propriétaire de changer les ouvertures (qui ont aussi 40 ans), c'est de l'alu, en simple vitrage dans tout le bâtiment. Pas toujours facile de les ouvrir, ce ne sont que des coulissants. C'est le gros point noir de l'établissement, sans parler de la déperdition de chaleur.

Je souhaiterais qu'il prenne conscience qu'il est grand temps de changer ces ouvertures, mais il m'a répondu que ce n'était pas de son ressort, que si je souhaite changer les ouvertures, je dois le faire moi même. Sur le bail il est stipulé qu'il est responsable du clos et du couvert. Je ne peux financer moi même ces travaux.

Qu'en est il au regard de la loi ?

Merci de votre réponse

Macao